

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/05/06/2020020932/justel>

Dossier numéro : 2020-05-06/07

Titre

6 MAI 2020. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 février 1977 organique de la Caisse nationale des Calamités

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 15-05-2020 page : 35736

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er de l'arrêté royal du 23 février 1977 organique de la Caisse nationale des Calamités, modifié par l'arrêté royal du 19 novembre 2015, les mots " Ministre des Finances " sont remplacés par les mots " Ministre de l'Intérieur " et les mots " l'Administration générale de la trésorerie " par les mots " Direction générale Sécurité civile du Service public fédéral Intérieur ".

[Art. 2](#). A l'article 11 du même arrêté, les mots " Ministre des Finances " sont remplacés par les mots " Ministre de l'Intérieur ".

[Art. 3](#). L'article 15 du même arrêté, modifié par l'arrêté royal du 19 novembre 2015, est abrogé.

[Art. 4](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2020.

[Art. 5](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions et le ministre qui a l'Intérieur dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.